

Les réserves naturelles

Autor(en): **Aubert, Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **28 (1970)**

Heft [2]: **Economie et nature**

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-136611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les réserves naturelles

Daniel Aubert, professeur, Ligue vaudoise pour la protection de la nature, Lausanne

Parmi toutes les activités des sociétés protectrices de la nature, la plus exaltante est la création de réserves naturelles, car elle se traduit par un succès. Une nouvelle réserve, pour un naturaliste, c'est une victoire; c'est la réussite d'une action de sauvetage, par laquelle un site avec tout son bagage de vie et son capital de beauté, échappe à tout risque d'altération.

Une réserve est une parcelle de terrain dont le propriétaire a abandonné certains de ses droits, afin d'en sauvegarder la valeur naturelle. Il en existe tout un éventail de variétés. Le cas extrême est celui des réserves absolues, comme le parc national engadinois, où toute intervention humaine est exclue et la nature livrée à elle-même. A l'opposé nous trouvons les réserves — parcs publics, dont le parc Bourget aux portes de Lausanne constitue un excellent exemple, qui, par la force des choses se transforment peu à peu en zones de délasserment. Entre les deux, la grande majorité des réserves présentent un caractère relatif, en ce sens que si toute construction y est interdite, l'exploitation des forêts et le parcours du bétail continuent comme par le passé.

Il y a encore des réserves ornithologiques qui ne concernent que la protection des oiseaux, et des réserves de flore où la cueillette des fleurs est interdite. Quant aux réserves de chasse, elles diffèrent totalement des précédentes, le droit de chasse appartenant à l'Etat et non au propriétaire. Elles sont donc imposées par le gouvernement cantonal, qui s'efforce du reste de les faire coïncider avec les autres.

Le régime juridique des réserves varie non seulement d'un canton à l'autre — cet exposé concerne plus particulièrement le canton de Vaud — mais d'un cas à l'autre. Les unes ont été achetées ou louées par la Ligue suisse pour la protection de la nature ou par ses sections locales. De son côté, l'Etat intervient de plus en plus fréquemment de la même manière, ou encore en établissant des plans d'extension qui excluent d'autorité toute construction. Dans le canton de Vaud, la loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, augmentera sensiblement ses prérogatives, puisqu'elle prévoit un inventaire des territoires méritant d'être protégés, et la possibilité de prononcer des arrêtés de classement en faveur d'objets dignes d'intérêt.

En territoire vaudois toujours, on a fait un gros effort pour créer des réserves communales, en partant de l'idée que chaque localité devrait conserver un «trésor» naturel local, si modeste soit-il, un bosquet, une haie, voire un bel arbre. Jusqu'à maintenant une quarantaine de communes ont accepté cette proposition et créé des réserves dans leurs propriétés, par l'inscription de servitudes en faveur de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature. En voici quelques unes, parmi les plus vastes: vallon de la Doneyriaz (Ste-Croix), Râpilles de Baulmes, gorges de l'Orbe en aval des Clées (communes riveraines), vallon de Moinsel (Arzier et Bassins), la Pierreuse (Etat, Château-d'Oex, particuliers).

Que se passe-t-il dans une réserve? Rien en principe puisqu'elle est destinée à conserver

un biotope dans son état actuel. En fait, l'interruption de toute intervention humaine provoque souvent des modifications imprévues, spectaculaires ou insidieuses. Le cas du parc national est particulièrement démonstratif. Au début du siècle, le cerf y était inconnu; 60 ans plus tard on en recensait plus de 1400, et cette pullulation met en péril le renouvellement de la forêt. Que peut-on faire pour endiguer cette marée «démographique»? Autoriser la chasse? Il ne peut en être question d'autant plus que les chasseurs sont de très mauvais sélectionneurs. La seule solution serait de réintroduire les carnassiers, ours, loups ou lynx, dont l'extinction est justement la cause de ce déséquilibre écologique. Pratiquement seul le lynx pourrait entrer en ligne de compte.

Dans les anciens paturages, l'abandon du pacage détermine une modification de la flore; aux gazons régulièrement tondus succèdent dès le mois d'août de hautes herbes desséchées. Le même problème se pose au bord des lacs et dans les marais où l'on a renoncé à faucher les roseaux; le comblement s'accélère. Certains étangs doivent même subir une «restauration», à coups de pelle mécanique.

Les réserves ont-elles encore leur raison d'être? Ces parcelles protégées, leurs fleurs et leur faune, ne paraissent-elles pas dérisoires en regard des accablants problèmes de la pollution et de l'érosion des sols? Quand on en crée une, c'est évidemment, en premier lieu, pour sauver un biotope intéressant, et cette action se justifie car tout est menacé à plus ou moins longue échéance par l'expansion effrénée de l'homme. Partout la nature est en sursis. Il est donc urgent de mettre à l'abri, par des mesures préventives, des témoins naturels aussi nombreux et aussi vastes que possible.

On nous accuse souvent d'être opposés systématiquement à tout, au nom de l'intégrité de la nature. Ce reproche ne se justifie plus. Aujourd'hui, tous les naturalistes, même les plus passionnés, admettent la nécessité d'entreprendre de nouveaux équipements. Ce qu'ils demandent en revanche, c'est qu'on évite tout sacrifice inutile et que l'on respecte intégralement certains objets naturels. Si l'on s'était inspiré de ce principe, on aurait pris à temps des mesures pour sauvegarder quelques rivières alpines, dont il ne restera bientôt plus que le souvenir.

C'est justement le rôle des réserves: arracher à l'emprise économique quelques parcelles du territoire national pour les conserver intactes. Souvent hélas, on s'y prend trop tard, ou on se heurte à des résistances inexpugnables.

Les réserves présentent aussi un intérêt scientifique pour les écoles et les instituts universitaires, et comme laboratoires de recherches dans le domaine de l'écologie. Au Parc national et au Bois de Chênes près de Nyon, des études sont en cours, portant sur le climat, les sols, la répartition et les mœurs des plantes et des animaux, dans le but d'établir les lois sociales qui régissent les relations des organismes les uns avec les autres. Il va de soi que de telles études ne peuvent être poursuivies que dans un milieu soustrait à toute influence humaine.

La nature est un capital irremplaçable, le seul. On peut construire à peu près n'importe quoi, accumuler des trésors, réaliser de nouvelles œuvres d'art, on sera toujours incapable de fabriquer de l'air, de l'eau et, à plus forte raison, le plus modeste des êtres vivants, et c'est maintenant seulement que l'on commence à en prendre conscience. Dorénavant, il faut que l'homme assume la nature, pas seulement dans des cas exceptionnels ou lors de catastrophes comme celle du Torrey Canyon, mais en toutes circonstances. Ses activités devraient être conditionnées par le souci de réduire au maximum le préjudice qui lui est porté. Il faudrait que dans tous les domaines, constructeurs, entrepreneurs, fabricants, tiennent compte du facteur nature pour diminuer les risques de pollution et d'altération des milieux naturels. Il y a toute une éducation à faire pour convaincre les gens qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort.

Les gouvernements devront intervenir dans ce sens par le haut, en adoptant une politique

de la nature. Le rôle de nos sociétés est d'agir par le bas pour sensibiliser les populations et préparer l'opinion à accepter les mesures qui lui seront imposées tôt ou tard. Une longue pratique nous a appris que c'est en participant à des actes de protection que l'on se convainc de leur nécessité. C'est pourquoi la création de réserves, si anodine en apparence, prend dans ce domaine de l'éducation, une importance non négligeable. On le constate dans les communes qui ont accepté d'en fonder une. Pour leurs autorités et leur population, la réserve, la leur, revêt une signification particulière puisque c'est leur œuvre et qu'elle a exigé de leur part quelques sacrifices. Dès lors, les exigences de la conservation de la nature ne leur sont plus étrangères.

A cet égard, le cas de Gryon, dans les Alpes vaudoises, nous paraît exemplaire. Pour compenser le préjudice causé par l'installation d'une nouvelle station touristique à l'Alpe des Chaux, les autorités du village appuyées par la population unanime, ont décidé de créer sur le versant opposé, une vaste réserve comprenant notamment l'admirable pâturage de Taveyenne. Ainsi, d'un côté on construit, on développe, c'est presque inévitable; mais de l'autre on s'engage à conserver intégralement une zone équivalente. C'est la sagesse même. On souhaite que l'exemple de Gryon devienne la règle de tous les projets d'aménagement.

Quand on contribue à constituer des réserves, on songe d'abord à la nature. En épargnant la hache à un bel arbre, on éprouve le sentiment d'avoir sauvé la vie d'un vieil ami. En protégeant un bosquet plein d'oiseaux, une pelouse alpine ou un ruisseau encore limpide, on le fait par égard pour ces petites merveilles naturelles; mais on le fait aussi pour soi. Le spectacle de la vraie nature, le sentiment de l'existence d'une vie sauvage et spontanée, exercent sur l'homme une action bienfaisante, purificatrice pourrait-on presque dire.

L'homme moderne, et à plus forte raison l'homme futur, éprouvera le besoin toujours plus impérieux de se plonger dans ce bain salubre, en raison du caractère de plus en plus artificiel de son existence. Dès lors peut-on douter que les réserves naturelles seront pour nos descendants des trésors inestimables, combien plus précieux que les équipements les plus ingénieux, et que leur création ressortit à une politique à longue vue?

